

CR N° IO

Réunion tenue le 17 Avril 2018 à 19H00

Projet | Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Objet de la réunion | Réunion publique de concertation n°1 - Présentation du diagnostic, des enjeux et du PADD à la population

Présents |

Une vingtaine de personnes était présente.



Synthèse des débats |

Les dents creuses sont-elles des divisions parcellaires ?

<u>Magali Suinot</u>: Non ce n'est pas tout à fait la même chose. La dent creuse est véritablement une ou plusieurs parcelles libres et constructibles mais qui ne le sont pas aujourd'hui. Cela peut parfois être un potentiel divisable dans le cas de très grands terrains, mais c'est le plus souvent une parcelle cadastrée isolée.

Quels sont les motifs qui pourraient amener une commune à refuser une nouvelle construction issue d'une division parcellaire?

 Magali Suinot: Il y a de nombreux motifs...comme l'absence de desserte, l'insuffisance des réseaux, la présence d'un risque...

C'est la même chose pour les dents creuses ?

 Mme le Maire : Oui c'est la même chose. Mais les réponses peuvent différer d'un secteur à l'autre au sein d'une commune. Les réseaux ne sont, par exemple, pas tous les mêmes partout.

Les concessionnaires de réseaux ne sont-ils pas dans l'obligation de fournir des plans à jour ? Comment un pétitionnaire peut-il connaître ces données ?

 <u>Magali Suinot</u>: Les plans des réseaux font partie des annexes du PLU. Ils seront donc consultables avec le nouveau document. Certains syndicats mettent en ligne les rapports des délégataires sur leur site internet.

> Certaines règles vont-elles changer par rapport au POS comme pour la gestion des eaux notamment ?

Mme le Maire et Magali Suinot: En effet, sur cette règle en particulier, le document doit évoluer pour prendre en compte les obligations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie qui s'imposent au PLU. Le nouveau règlement obligera donc à une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de l'opération d'aménagement. Les nouvelles constructions devront donc mettre en place, par les moyens qu'elles souhaitent (puisards, infiltration, récupération en cuve...), les conditions de gestion de ces eaux.

